

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nice, le 08 février 2022

Situation climatique : interdiction de tous brûlages de végétaux jusqu'au 20 février 2022 inclus dans les Alpes-Maritimes

Les conditions climatiques observées depuis le début de l'année 2022, caractérisées par l'absence de précipitation, par des épisodes de vent et un manteau neigeux très limité, conduisent à un état de sécheresse de la végétation propice à l'émergence et à la propagation d'incendies de forêt.

L'instauration d'une période rouge mobile rend caduque les autorisations de brûlage dérogatoires des particuliers et des professionnels, en application de l'arrêté préfectoral n°2014-453 du 10 juin 2014 réglementant l'emploi du feu.

En conséquence, les brûlages de végétaux sont interdits jusqu'au 20 février 2022 inclus sur tout le territoire des Alpes-Maritimes.

Cette interdiction pourra être prolongée au-delà de cette date si les conditions météo l'exigent.

L'arrêté préfectoral est disponible sur le site internet départemental de l'État à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>

**Bureau de la
Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 Boulevard du Mercantour
06200 NICE

Suivez-nous sur :

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06